

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2019

2019/04 : TAUX COMMUNAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Il convient comme chaque année de fixer les taux fiscaux pour l'année 2019.

Ainsi nous vous proposons d'arrêter les taux fiscaux pour l'année 2019 comme ci-dessous énoncés :

Taxe d'Habitation :	33,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	29.06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	16,65 %

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : Mme ACS - M. HENRI

Abstentions : M. DUEZ - M. MOMBOISSE.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme